

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 JUILLET 2016****Feuillet : 2016/07/21****Page 1**

Le vingt et un juillet deux mille seize, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 juillet 2016.

**PRESENTS** : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. RIOS Philippe, M. SANTARPIA Didier, Mme MARIANY Marie-Line, , Mme DUCHER Fabienne, M. BONNAFOUX Daniel.

**PROCURATIONS** : M. FALQUE Jean-Louis à F. DUCHER.

**ABSENTS** : M. FALQUE Jean-Louis, Mme BUCINA Natacha, M. VIVIER Pierre, M. DETRE Yannick, Mme NITKOWSKI Céline.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Jacqueline SIVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Cette séance comporte :**

**12 délibérations établies sur 7 pages**

-----

**Délégation du Maire :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section AV	n°470 de Mr et Mme ROBIN William ;
Section AA	n°64 de Mr et Mme CUBIZOLLE ;
Section AA	n°296 de Mr et Mme SICARD François;
Section AZ	n°9, 10 des Consorts MEYNADIER et RAMPON.

**MARCHES PUBLICS : MOBILIER ET MATERIEL POUR LA NOUVELLE MAIRIE****Délibération n°2016/07/21/01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'appel à concurrence concernant l'acquisition du mobilier et du matériel.

La Commission d'appel d'offres réunie, le 20 juillet en cours, pour procéder à l'ouverture des plis reçus, après la vérification des offres, propose d'attribuer les marchés pour les lots comme suit :

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 JUILLET 2016****Feuillet : 2016/07/21****Page 2**

---

désignation des lots	attribution,	montants HT :
Lot n°1 : mobilier de bureau	Société BUREAU SERVICE	13 645,00 € H.T.
Lot n°3 : matériel spécifique	Société MANUTAN	10 869,01 € H.T.
Lot n°5 : armoire forte	Société VERRIER	2 879 ,00 € H.T.
Lot n°6 : archives fixes	Société VERRIER	2 97 8,52 € H.T.

Le montant total H.T. des marchés attribués s'élève à 30 373,53 €.

Par contre, pour les lots 2 mobilier du bureau du maire et 4 matériel de nettoyage, la commission propose de déclarer ces deux lots infructueux dans la mesure où les offres présentent des caractéristiques trop différentes, pour être jugées équitablement, suite à un manque de précisions dans la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés précités aux entreprises dénommées ci-dessus, pour les lots 1; 3; 5 et 6.
- d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces marchés et toutes les pièces s'y rapportant,
- réorganiser une consultation pour les lots 2 et 4.

**AUTRES TYPES DE CONTRATS : ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEMENTAIRE MAIRIE****Délibération n°2016/07/21/02**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.).

L'estimation des travaux «Eclairage public complémentaire Mairie» correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 1 700 €. H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit :  $1\,700,00\ € \times 0,50 = 850\ €$  auquel il faut rajouter lécotaxe pour un montant de 0,18 €

La totalité de la TVA grevant ces travaux sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 1 contre (J. PLAZANET) :

1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le Maire,

2) de demander l'inscription de ces travaux au S.I.E.G.,

3) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 850,18 € et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 JUILLET 2016****Feuillet : 2016/07/21****Page 3**

4) d'autoriser le Maire à viser la convention de financement de ces travaux et tous les documents relatifs à ce dossier,

5) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**FINANCES LOCALES – RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE****Délibération n°2016/07/21/03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation thermique des écoles qui consiste au remplacement des menuiseries et portes à l'école d'Auzat et au remplacement de la chaudière vétuste à l'école de la Combelle.

Cette opération déclinée ci-dessus qui a été présentée au Conseil Départemental au titre du F.I.C. 2016, n'a pas été retenue.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne (CCBMM) pour réaliser ces travaux dès cette année.

L'installation de menuiseries à l'école d'Auzat représente un coût estimatif H.T. de 37 321 € (travaux + honoraires) et le remplacement de la chaudière de l'école de la Combelle un coût estimatif H.T. de 19 326 €, soit un total H.T. de 56 647,00 € ;

le plan prévisionnel de financement s'établit ainsi :

- Fonds concours CCBMM (50 %)	: 28 323,50 €	base : 56 647,00 €
- Participation communale	: 28 323,50 €	
- T.V.A.	: 11 329,40 €	
Total T.T.C.	: 67 976,40 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver :
  - o le programme des travaux identifiés ci-dessus à présenter pour un montant de 56 647,00 € H.T.
  - o le plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessus,
- de demander l'attribution par la communauté de communes du Bassin Minier Montagne d'un fonds de concours au titre de 2016 pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire :
  - o à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
  - o à viser tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

**MARCHES PUBLICS : SALLE POLYVALENTE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE – CONSULTATION****Délibération n°2016/07/21/04**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'étudier la réhabilitation du bâtiment de la salle polyvalente qui n'a jamais fait l'objet de travaux importants depuis de nombreuses années d'autant que la commission d'arrondissement de sécurité a émis un avis défavorable à son fonctionnement.

Il rappelle que ce bâtiment est utilisé régulièrement par des associations, des particuliers et la commune puisque les deux bureaux de vote de la Combelle sont installés dans son enceinte.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 JUILLET 2016****Feuillet : 2016/07/21****Page 4**

Il propose alors de procéder au lancement de la consultation, par procédure adaptée, pour choisir le cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de cette opération et permettra de déposer les dossiers de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la consultation pour attribuer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

**FINANCES LOCALES : RESTAURATION SCOLAIRE*****Délibération n°2016/07/21/05***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, par 13 voix pour, 2 contre (J. PLAZANET et J.F. LAMOUREUX), le prix du ticket repas pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 comme suit :

- ticket élève : 3,65 € ;
- ticket adulte : 7,20 €.

**FINANCES LOCALES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL*****Délibération n°2016/07/21/06***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires au budget principal détaillées ci-dessous :

Libellé	Augmentation dépenses		Diminution dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Autres immo corporelles	2188-OP 283	13 500,00		
Bâtiments scolaires			21312-OP 283	-13 500,00
<b>Total section d'investissement</b>		<b>13 500,00</b>		<b>- 13 500,00</b>

**FINANCES LOCALES : LOCATION DE LA CHAMBRE CHAUDE*****Délibération n°2016/07/21/07***

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est plus possible de louer la salle polyvalente aux particuliers suite à l'avis défavorable du 28 juin 2016 de la commission d'arrondissement de sécurité faisant suite à la visite périodique du 03 mai 2016.

Madame ROCHE Gisèle, qui avait réservé en mars 2016 cette salle pour le 17 décembre prochain, a été informée de l'impossibilité de l'utiliser. Elle a demandé à utiliser la Chambre Chaude mais les tarifs étant supérieurs, elle demande à bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 1 contre (S. BOUYGES), de louer la Chambre Chaude à la famille Roche, à titre exceptionnel, aux conditions et tarifs de location de la Salle Polyvalente fixés par délibération du 19 novembre 2015.

**FINANCES LOCALES : LOCATION DE LA CHAMBRE CHAUDE*****Délibération n°2016/07/21/08***

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur FAUGERAS René avait loué la Chambre Chaude pour le 23 et 24 juillet en cours.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 JUILLET 2016****Feuillet : 2016/07/21****Page 5**

Suite à un décès d'un membre proche de sa famille, il a annulé la location de la Chambre Chaude et demande le remboursement de l'acompte de 50 € versé à titre de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser à Monsieur FAUGERAS René, à titre exceptionnel, l'acompte de 50 € versé pour la location annulée.

**SUBVENTIONS : COOPERATIVE DE L'ECOLE D'AUZAT****Délibération n°2016/07/21/09**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à « la coopérative scolaire de l'école d'Auzat » pour le dédommagement des boissons offertes aux groupes qui ont animé la fête d'Auzat qui s'est déroulée les 25 et 26 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 33 € à « la coopérative scolaire de l'école d'Auzat ».

**INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'EPF/SMAF AUVERGNE****Délibération n°2016/07/21/10**

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

**SAINT ELOY LES MINES** (63), par délibération du 29 octobre 2015,  
**MADRIAT** (63), par délibération du 10 juin 2015,  
**REUGNY** (03), par délibération du 8 janvier 2016,  
**MALREVERS** (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,  
**BOISSET** (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes :

**SUMENE-ARTENSE** (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord aux adhésions précitées.

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE****Délibération n°2016/07/21/11**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 octobre 2011 modifiant le règlement de la cantine scolaire.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 JUILLET 2016****Feuillet : 2016/07/21****Page 6**

Il soumet alors au Conseil Municipal quelques modifications susceptibles d'améliorer l'application du règlement au quotidien.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance des termes du règlement et en avoir délibéré, approuve, par 8 voix pour, 2 contre (Ph. RIOS et F. DUCHER) et 5 abstentions (D. GUERREIRO, F. GRAVA, A. PRESNEAU, F. DUCHER et D. BONNAFOUX), les termes du nouveau règlement à mettre en application dès la rentrée scolaire de septembre 2016.

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE****Délibération n°2016/07/21/12**

Monsieur le Maire rappelle la difficulté de continuer à utiliser la salle polyvalente et toutes les salles de ce bâtiment suite à l'avis défavorable du 28 juin 2016 de la commission d'arrondissement de sécurité faisant suite à la visite périodique du 03 mai 2016.

Il précise, que dès connaissance de l'avis défavorable de la commission d'arrondissement de sécurité, la location aux particuliers a été arrêtée.

Il précise aussi qu'il doit prendre un arrêté pour autoriser ou non le fonctionnement de ce bâtiment et que s'il va à l'encontre de la décision de la commission de sécurité d'arrondissement, en cas de problèmes sa responsabilité sera engagée avec toutes les conséquences imaginables.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et une abstention (J. PLAZANET), de fermer ce bâtiment à l'utilisation des associations et des particuliers (décision déjà appliquée par le Maire), à compter du 30 septembre 2016 et des professionnelles de santé dès qu'une solution de relogement sera trouvée.

**Travaux****Nouvelle mairie :**

Les travaux intérieurs de la nouvelle mairie se poursuivent normalement et ceux des abords aussi.

**Assainissement du village d'Aubiat**

Les travaux d'assainissement et de pose des réseaux secs sont terminés. Se poursuivent ceux de finition et de rénovation du réseau d'eaux pluviales. Concernant ces derniers travaux, l'entreprise CYMARO serait disposée à faire un rabais supplémentaire sur la tranche conditionnelle 2 des travaux, portant sur une partie de la route d'accès à Aubiat, qui n'avait pas été retenue par le Conseil Municipal. Ainsi la totalité de la voie d'accès serait refaite ; le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette réalisation aux conditions précitées.

Le service technique a installé les rideaux du couloir de l'école de La Combelle, à procéder à la réfection d'un WC à l'école d'Auzat et de la pose de panneaux à la même école en plus bien sur de ses activités récurrentes.

**Questions diverses**

Nettoyage du secteur d'Auzat

Cette opération de nettoyage des chemins à Auzat sera effectuée le 24 septembre prochain.

Trail

Un trail dénommé « trail des gueules noires » sera organisé avec le concours de la FSGT sur le site du Petit Boulogne le 17 septembre prochain. Philippe RIOS en donne le contenu au Conseil Municipal et l'appel aux bonnes volontés est lancé.

*DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

*Séance du 21 JUILLET 2016*

*Feuillet : 2016/07/21*

*Page 7*

---

Dénomination du stade annexe

Le stade annexe de basse combelle dit du polonais sera dénommé stade J.C. LEJEWSKI.

Comité de Jumelage

Le séjour des membres du comité de jumelage de la commune qui devait avoir lieu à Auzat (ariège) a été annulé au dernier moment par les membres de ce comité.

Assemblée du SIEG

S. BOUYGES, délégué au SIEG, relate cette réunion et indique que le nombre de délégués va diminuer de 190 à 150 en raison de la fusion des communes et de la réorganisation des communautés de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 JUILLET 2016****Feuillet : 2016/07/21****Page 8****LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Numéro de la délibération</b>	<b>Objet</b>
	Délégation du Maire : - Droit de préemption urbain
2016/07/21/1	Mobilier et matériel pour la nouvelle mairie
2016/07/21/2	Eclairage public complémentaire mairie
2016/07/21/3	Rénovation thermique des écoles – Demande de fonds de concours à la CCBMM
2016/07/21/4	Salle polyvalente – Marché maîtrise d'œuvre - Consultation
2016/07/21/5	Restauration scolaire
2016/07/21/6	Modifications budgétaires – budget principal
2016/07/21/7	Location de la Chambre Chaude
2016/07/21/8	Location de la Chambre Chaude
2016/07/21/9	Subvention Coopérative de l'école d'Auzat
2016/07/21/10	Adhésion de collectivités territoriales à l'EPF-Smaf Auvergne
2016/07/21/11	Règlement de la cantine scolaire
2016/07/21/12	Utilisation de la salle polyvalente
	Sans délibération : - Travaux : nouvelle Mairie, assainissement du village d'Aubiat, travaux à l'école de La Combelle - Questions diverses : nettoyage secteur Auzat, trail, dénomination stade annexe, Comité de Jumelage, assemblée du SIEG.